
LES ÉMISSIONS ÉVITÉES, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Janvier 2020

Sommaire

1. Les 6 messages clés à retenir	2
2. Contexte et enjeux	4
3. Le concept des émissions évitées.....	5
4. Les points de vigilance et recommandations de l'ADEME	7
> Le besoin de méthode commune reconnue pour lever les écueils méthodologiques	7
> Les enjeux d'une communication transparente et cadrée.....	9

Les organisations (entreprises, territoires, etc.) sont de plus en plus nombreuses à s'engager dans la transition bas-carbone. Il est important qu'elles agissent non seulement pour réduire les émissions globales de gaz à effet de serre, mais aussi qu'elles le communiquent de façon adaptée aux citoyens et consommateurs, sur cet engagement, afin d'éclairer les choix, achats et actions de chacun.

Par cette *Fiche Technique*, l'ADEME souhaite éclaircir les différents concepts rencontrés autour de l'impact climat des activités, produits et services des organisations et orienter les décideurs et utilisateurs vers les bonnes pratiques, que ce soit en termes d'évaluation ou de communication.

Ainsi, cette *Fiche Technique* propose de décrypter le concept des « émissions évitées ». En particulier, elle explique ce que l'on peut réellement comprendre d'une communication telle que « Par l'achat de ce produit, vous économisez x tonnes de CO2 pour le climat » ou « Mon entreprise réduit chaque année ses émissions de 3% tandis que nos clients participent à l'évitement de x tonnes de CO2 ».

1. Les 6 messages clés à retenir

#1

Les "émissions évitées" par une organisation concernent les réductions d'émissions réalisées par ses activités, produits et/ou services, lorsque ces réductions se réalisent en dehors de son périmètre d'activité. Elles sont évaluées au regard d'un scénario de référence.

3 modes d'actions pour la transition bas-carbone

Agir sur les émissions directes et indirectes, de toute la chaîne de valeur de son périmètre d'activité

Produire/Offrir des solutions/services « bas carbone »

Financer chez des tiers, hors de son périmètre d'activité, des projets « bas carbone »

Emissions évitées

#2

Sans remettre en cause le bénéfice environnemental des émissions évitées, la priorité d'une organisation doit être la réduction de ses propres émissions directes et indirectes.

#3

Étant donné la complexité méthodologique de la quantification des émissions évitées, une revue critique - telle que plébiscitée dans la norme ISO 14044 - sera nécessaire pour en asseoir la crédibilité dans le cas d'une communication des résultats.

#4

Le choix du scénario/solution de référence devra être justifié, le scénario décrit et les hypothèses de construction explicitées.

#5

Lorsqu'une solution/service/projet "bas carbone" permet la réalisation d'émissions évitées, plusieurs acteurs impliqués dans sa réalisation peuvent en souhaiter la paternité. De ce fait, une organisation parlera systématiquement de sa "contribution à" lorsqu'elle communiquera sur les émissions évitées d'une solution/service/projet bas-carbone auquel elle participe.

#6

Toute communication devra produire une information complète, transparente et compréhensible par tous, en cohérence notamment avec les exigences de la norme ISO 14067 et de la norme ISO 14064-1. L'organisation distinguera les émissions induites par ses activités (bilan GES) des émissions évitées en dehors de son périmètre qu'elle souhaite valoriser. En aucun cas, la somme entre les émissions du Bilan GES et les émissions évitées ne doit être utilisée.

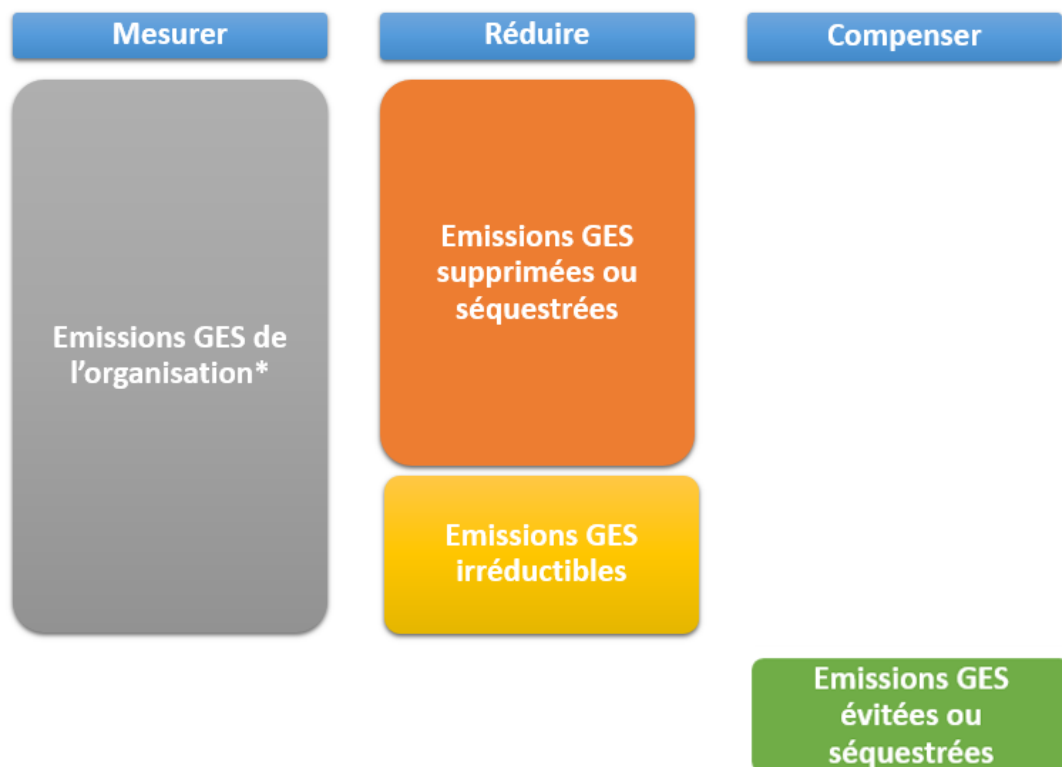
Pourquoi se focaliser sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) ?

Les techniciens de l'Analyse de Cycle de Vie l'auront sans doute remarqué, **l'ensemble des messages clés ci-dessus et des éléments à venir ci-dessous peuvent également être transposés pour d'autres impacts environnementaux évités (par exemple consommation des ressources en eau, émissions de particules fines, etc.)**. Dans la suite du document, pour des raisons de clarté et de simplicité, nous ne parlerons que de l'indicateur d'émissions GES et des émissions GES évitées. Toutefois, l'ensemble des recommandations sont bien évidemment valables pour l'évaluation, la valorisation et la communication de tous les impacts environnementaux évités.

2. Contexte et enjeux

La comptabilisation des émissions évitées n'est pas nouvelle. Historiquement poussée par des besoins de communication positive des produits, des services et des projets « bas carbone »¹ permettant de contrebalancer les émissions d'un secteur, elle a fait son chemin en parallèle du principe de « neutralité carbone », défini depuis plus de 20 ans via la mise en œuvre du protocole de Kyoto et ses mécanismes de compensation.

Figure 1 - Démarche de compensation carbone



* A noter que la démarche « mesurer, réduire, compenser » peut également s'appliquer à l'échelle d'un produit, d'un projet ou d'un service.

Toutefois, depuis l'Accord de Paris en 2015 et son objectif « zéro émission nette » d'ici la fin du siècle, illustré en France par l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 de la Stratégie Nationale Bas Carbone, on observe une multiplication des publications et initiatives autour des émissions évitées, de la séquestration de carbone et la neutralité carbone, en France comme à l'international. **Cette effervescence des publications sur un sujet complexe, sans cadre commun au niveau international ou national, participe à la confusion des acteurs et à des communications peu pertinentes voire trompeuses.**

Parallèlement, le climat tient une part de plus en plus importante dans les stratégies des organisations. En plus du reporting carbone classique (émissions directes et indirectes de l'organisation sur son périmètre d'activité), le reporting climat devient la référence en invitant les entreprises à communiquer

¹ Par « bas carbone », on regroupe l'ensemble des produits/services offrant une fonctionnalité équivalente des produits/services classiques mais dont l'impact carbone, sur l'ensemble du cycle de vie de la solution, est moins important.

également sur les risques et opportunités climat au regard de leurs activités, leurs stratégie d'alignement vis-à-vis de l'accord de Paris, leurs objectifs compatibles avec les scénarios climatiques, leurs actions climatiques... Elles cherchent donc aujourd'hui à évaluer leur contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (ainsi que la concentration de carbone atmosphérique) au-delà de leurs propres périmètres. **Les émissions évitées sont de plus en plus utilisées comme une base de comparaison entre les organisations** et sont considérées par les entreprises comme un avantage compétitif dans leurs offres.

L'ADEME, par cette *Fiche Technique*, souhaite éclairer les acteurs sur ce concept, et leur **donner les clés de lecture et points de vigilance pour une juste appréciation** des communications et publications actuelles.

3. Le concept des émissions évitées

Dans les communications, de qualité inégale, que l'on peut rencontrer, le terme d'« émissions évitées » est utilisé avec des sens variables :

- les émissions évitées par des produits et services dits bas-carbone ou entrant dans la composition de produits et services bas-carbone ;
- ou : les émissions évitées par la réalisation de projets menés par l'organisation contribuant à réduire les émissions dans sa chaîne de valeur ;
- ou bien encore : les émissions évitées par le financement d'organisations tierces ou de projets portés par des organisations tierces, qui permettent de réduire les émissions de ces organisations ou de leurs clients ;
- Etc.

Ces définitions parfois complémentaires, parfois contradictoires, mettent en avant le besoin premier **d'établir précisément ce qu'on entend par « émissions évitées » afin d'avoir une compréhension du sujet partagée par toutes les parties prenantes.**

Dans l'absolu, une organisation dispose de 3 modes d'actions pour s'engager dans la transition bas-carbone à son échelle :

1. Elle peut agir directement sur les émissions liées à son activité. Elle pourra par exemple réduire ses consommations énergétiques, modifier ses pratiques agricoles pour augmenter la séquestration carbone des sols, avoir recours à l'écoconception pour réduire l'empreinte carbone de ses produits, modifier son mix énergétique pour se tourner vers des énergies vertes ou moins émettrices, s'inscrire dans une logique d'économie circulaire pour diminuer ses déchets, mettre en place un plan de mobilité pour réduire les émissions induites par le déplacement de ses salariés, optimiser la gestion de ses forêts pour améliorer son potentiel de séquestration, etc. ;
2. Elle peut produire/offrir des solutions/services bas carbone qui permettent à leurs utilisateurs de réduire leur propre impact vis-à-vis des solutions/pratiques existantes. Par exemple, la production d'appareils électroniques reconditionnés permettra de réduire l'utilisation de matières premières vierges, une offre de service pour la rénovation énergétique d'un logement permettra d'en réduire les consommations énergétiques tandis qu'une offre de vélo en libre-service permettra un report modal des modes de transports classiques ;
3. Elle peut financer des projets bas carbone ou de séquestration carbone chez un tiers, en dehors de son périmètre d'activité. Par exemple, de nombreuses entreprises disposent de fondations finançant des projets bas-carbone ou de séquestration carbone, dans les pays en voie de développement ou sur le territoire où elles sont implantées.

Une organisation parlera d'« émissions évitées » **lorsqu'elle agit en dehors de son périmètre d'activité (cas 2 et 3)**, à la différence des « émissions réduites, supprimées ou séquestrées » au niveau

de ses propres émissions directes et indirectes (cas 1). **Les émissions évitées seront évaluées au regard d'un scénario de référence**, traduisant le scénario le plus probable si la solution/service/projet bas carbone n'avait pas eu lieu, tandis que les émissions réduites, supprimées ou séquestrées seront directement comptabilisé via l'exercice de Bilan GES de l'organisation.

Ne devrait-on pas plutôt parler d'« émissions nettes évitées » ?

Comme stipulé ci-dessus, les émissions évitées englobent à la fois des réductions d'émissions (par exemple via la mise à disposition d'un produit moins carboné) et des séquestrations carbone (par exemple via le soutien financier à des projets forestiers). Ainsi, pour tenir compte du cycle du carbone et des effets de la séquestration, il serait plus juste de parler d'émissions « nettes » évitées, rendant compte des impacts des puits et sources d'émissions carbone.

Toutefois, dans un souci de simplicité et de clarté vis-à-vis des éléments de langage usités aujourd'hui, nous resterons sur le terme générique d'« émissions évitées », étant sous-entendu qu'ils s'agit bien d'émissions nettes.

Attention : même si ces 3 modes d'actions sont complémentaires, agir sur les émissions liées à son activité sur l'ensemble de sa chaîne de valeur est indispensable. En effet, à l'échelle française comme mondiale, l'objectif de neutralité carbone ne sera atteignable qu'en activant les leviers de sobriété et d'efficacité au maximum, les puits de carbone étant de taille limitées. Pour l'ADEME, une organisation, quelle qu'elle soit, ne doit valoriser ses émissions évitées que si elle a au préalable agi sur ses propres émissions et promu la réduction des émissions de sa chaîne de valeur.

Figure 2 - Modes d'actions d'une organisation pour s'engager dans la transition bas-carbone



Nota Bene : les émissions évitées doivent systématiquement être décorrélées des émissions GES calculées dans le cadre d'un Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES).

Toutefois, dans le cadre précis d'un BEGES au sens de l'art. L229-25 du Code de l'Environnement ou de la norme ISO 14064-1, il est possible de faire apparaître pour information et de manière séparée du reste du bilan, des émissions évitées, issues de ces trois cas de figures uniquement :

- 1) la valorisation matière et énergie des déchets (les émissions évitées correspondent aux émissions GES que l'on a évité grâce à la non production de matière vierge et/ou à la non production d'énergie conventionnelle),
- 2) la cogénération (les émissions évitées correspondent à la non production conventionnelle d'électricité)

- 3) *et la production d'électricité d'origine renouvelable (les émissions évitées correspondent à la non production conventionnelle d'électricité)*

L'ADEME recommande une révision de la méthode réglementaire relative à la réalisation des BEGES afin de mieux faire apparaître dans quel cas des émissions évitées peuvent être calculées, et comment il est possible de les communiquer.

4. Les points de vigilance et recommandations de l'ADEME

> Le besoin de méthode commune reconnue pour lever les écueils méthodologiques

Il n'existe aujourd'hui aucune méthode unique, commune et partagée de tous pour l'évaluation des « émissions évitées », mais une multitude de démarches et d'initiatives sur lesquelles il est possible de s'appuyer mais ne permettant pas de couvrir l'ensemble des cas de figure (par exemple, le Label Bas Carbone qui propose des méthodologies pour les projets de séquestration carbone ou la méthode d'ACV conséquentielle couverte par la norme ISO 14040).

Sans cadrage partagé, une démarche de comptabilisation des émissions évitées peut facilement être décrédibilisée et considérée comme peu fiable (les niveaux de qualité et transparence étant inégaux) et peu comparable (les divergences méthodologiques étant nombreuses).

Afin de pouvoir s'engager dans la comptabilisation et la valorisation de ces émissions, **il est primordial de disposer d'une méthode de calcul homogène, partagée et reconnue de tous** (entreprises, pouvoirs publics et parties prenantes).

Deux écueils méthodologiques majeurs sont à considérer avec précaution :

1. La difficulté de définition du scénario/solution de référence

Evaluer les émissions évitées d'une solution bas-carbone ou d'un projet de réduction ou de séquestration des émissions passe par la comparaison d'un scénario de référence intégrant une solution de référence. Il s'agit de comparer la solution/service/projet bas carbone avec le scénario le plus probable si la solution, le service ou le projet bas carbone n'avait pas lieu et d'en calculer le différentiel : l'équivalent d'une approche conséquentielle en Analyse de Cycle de Vie. Le résultat du calcul est donc directement lié à la définition du scénario de référence.

Prenons par exemple, la fourniture d'une chaudière performante pour la rénovation d'un logement. Quel scénario de référence prendre en compte : les propriétaires auraient conservé leur chaudière actuelle, ils auraient changé leur chaudière avec la chaudière moyenne vendue sur le marché aujourd'hui, ils auraient pris la chaudière la plus efficace aujourd'hui disponible ? Selon le choix du scénario de référence, les quantités d'émissions évitées seront très différentes.

De nombreuses recommandations existent sur le processus d'élaboration du scénario de référence : impliquer les parties prenantes dans son élaboration, réaliser sa définition en utilisant le plus de données d'activités primaires, etc. ; comme plusieurs méthodologies pour le définir : utiliser la moyenne des solutions existantes dans le parc ou la moyenne des solutions vendues sur le marché, utiliser la meilleure solution disponible ou la solution imposée par la législation, utiliser un scénario BAU (Business As Usual), etc.²

La principale difficulté demeure qu'il s'agit d'un scénario fictif, qu'il n'est pas possible de mesurer et sera forcément la combinaison d'hypothèses.

² Pour aller plus loin sur les méthodes de définition d'un scénario de référence, se référer au chapitre 3.5 de la [méthode QUANTI GES de l'ADEME](#), relatif à l'étape de construction du scénario de référence.

Recommandations : le choix du scénario de référence dépend avant tout du contexte de mise en œuvre de la solution/service bas-carbone ou du projet de réduction/séquestration. Toutefois, dans le cadre de la quantification des émissions évitées, l'ADEME recommande :

- d'utiliser par défaut les MTD (Meilleures Technologies Disponibles de la solution de référence la plus probable). Utiliser les MTD permet d'évaluer la réelle plus-value de la solution/service par rapport à ce qui est aujourd'hui disponible et accessible par les utilisateurs ;
- d'intégrer dans le périmètre de calcul du scénario de référence tous les processus qui peuvent être modifiés par la solution/projet bas carbone au fil de sa mise en œuvre. Par exemple, pour évaluer les émissions évitées par une solution biosourcée, la solution de référence devra intégrer en plus des émissions GES de son cycle de vie, l'usage et gestion de terres la plus probable si la solution biosourcée n'avait pas été mise en place.
- de privilégier un scénario de référence et un scénario projet évolutifs dans le cas de projets forestiers, permettant d'intégrer la temporalité de ce type de projet en réalisant une évaluation au plus juste des émissions et puits de carbone à différents horizons de temps.

Quel qu'il soit, le choix du scénario/solution de référence devra être justifié, le scénario décrit et l'ensemble des hypothèses explicitées.

Comme indiqué ci-dessus, in fine, le choix du scénario/solution de référence reste un exercice subjectif, une articulation d'hypothèses. Il est donc indispensable de mettre en place un système permettant d'asseoir la crédibilité de l'exercice.

Recommandation : dès lors qu'une communication autour des émissions évitées est prévue, **réaliser systématiquement une revue critique par des tiers indépendants** permettra de challenger l'exercice et asseoir sa crédibilité.

La revue critique sera menée par **un panel d'experts indépendant compétent à la fois en matière de comptabilité carbone et dans le secteur d'activité concerné**. Elle permettra de vérifier notamment la méthodologie utilisée (validité scientifique et technique, pertinence du scénario/solution de référence), les données utilisées (cohérence avec les objectifs, homogénéité), les calculs (ordres de grandeur), la transparence et la cohérence globale de l'évaluation.

2. La responsabilité des émissions évitées dans la chaîne de valeur

Les émissions évitées intervenant en dehors du périmètre d'activité de l'organisation, il est naturel de se poser la question : **à qui en revient la responsabilité ou le bénéfice ?** A l'utilisateur de la solution bas-carbone, au producteur de la solution, au financeur du projet, au distributeur de la solution, etc. ? En effet, il est très rare qu'un seul acteur soit impliqué dans la démarche d'évitement des émissions lorsqu'on tient compte de l'ensemble du cycle de vie de la solution ou du projet.

Il semble de bon sens qu'une organisation dont la contribution est très faible par rapport aux autres maillons de la chaîne de valeur ne puisse communiquer sur les émissions évitées de la solution ou du projet. Par exemple, dans le cadre de la vente de produits reconditionnés, la contribution du transporteur des produits finis ne devra pas être valorisée par la communication d'émissions évitées des produits transportés. A l'inverse, dans le cadre du financement d'un projet de séquestration carbone, même si la contribution financière ne permet pas de couvrir la majeure partie de l'investissement nécessaire mais qu'elle permet le déclenchement et la réalisation effective du projet, l'organisation financeur voudra pouvoir communiquer sur les émissions évitées associées au projet.

Ainsi, selon les situations, plusieurs acteurs de la chaîne de la valeur pourraient prétendre à valoriser ces émissions. Là encore, **aucune référence méthodologique partagée n'est disponible** : faut-il répartir les émissions évitées aux différents acteurs de la chaîne de valeur ou bien en donner la responsabilité à un unique acteur, et sur quels critères ?

Recommandation : ne pas chercher à attribuer la responsabilité et/ou le bénéfice des émissions évitées à quel que maillon de la chaîne qu'il soit.

L'évaluation des émissions évitées porte sur la mise en place globale de la solution ou du projet bas-carbone, et non à l'un des maillons de sa chaîne de valeur, la solution / projet bas-carbone ne pouvant exister sans l'ensemble de sa chaîne. Ainsi, aucun des maillons de cette chaîne ne peut s'attribuer le mérite à lui seul des émissions évitées : elles n'ont de sens que dans leur globalité, sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

On parlera alors de « contribution à ».

> Les enjeux d'une communication transparente et cadrée

L'opinion publique étant de plus en plus sensible à l'impact environnemental, il devient important pour une organisation de valoriser ses efforts de développement de solutions ou de services bas-carbone, ou le financement volontaire de projets de réduction des émissions chez un tiers.

Sans remettre en cause le bénéfice environnemental de ces émissions évitées, **la priorité d'une organisation doit être la réduction de ses propres émissions, directes et indirectes, qui constituent son bilan GES.**

L'ensemble des efforts de l'organisation, sur son bilan GES et ses émissions évitées, doit être systématiquement communiqué de manière concomitante. Toutefois, au regard de la maturité très différente des méthodes existantes pour la quantification des émissions évitées et la réalisation d'un bilan GES, il n'est pas possible de mettre sur le même plan l'évaluation des émissions évitées et celle des émissions de l'organisation sur son propre périmètre.

Recommandation : les émissions évitées doivent donc être systématiquement communiquées en parallèle des émissions propres de l'organisation, et à part du bilan d'émissions de gaz à effet de serre, tel qu'énoncé par la norme ISO 14064-1.

Ainsi, cela permettra d'une part d'éviter de décrédibiliser les deux exercices au niveau d'exigence méthodologique différent et d'autre part, ne pas véhiculer le message que celles-ci pourraient servir à compenser le bilan GES de l'organisation et ainsi la dispenser de réaliser des efforts de réduction.

Les émissions évitées témoignent de la contribution de l'entreprise à l'effort de réduction des émissions (et de la concentration de carbone atmosphérique) à l'échelle de la planète, tandis que son bilan d'émissions de gaz à effet de serre témoigne de l'impact propre de son activité.

Plus généralement, il est nécessaire d'**utiliser un cadre de communication normalisé**. En effet, l'enjeu est de pouvoir éclairer les citoyens sur l'action de chacun, aiguiller les choix des consommateurs, et les embarquer en toute transparence dans une transition écologique partagée par tous.

Chaque organisation qui produit une évaluation de ses émissions évitées doit produire une information complète (scénario de référence, périmètre d'étude, etc.), transparente (notamment vis-à-vis des nombreuses hypothèses nécessaires à la réalisation du calcul) et compréhensible pour qu'aucune mal-interprétation des données ne soit possible.

Recommandations : toute communication sur les émissions évitées d'une solution, d'un service ou d'un projet bas carbone devra suivre les exigences de communication des normes ISO 14025 et 14067 sur l'Empreinte Carbone des Produits, et la norme ISO 14064-1 sur la comptabilité carbone des organisations.

Cette communication devra être questionnée au regard des **objectifs réels de la communication** de l'organisation. Selon la cible de la communication et l'objectif de celle-ci, il s'agira de définir si oui ou non évaluer ses émissions évitées est le réel outil pour y répondre. Par exemple, évaluer les émissions évitées ne répondra que très partiellement à l'objectif d'étoffer la stratégie bas carbone de l'entreprise tandis que cela permettra de répondre à l'objectif de valoriser l'offre de solutions bas-carbone.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
www.ademe.fr / @ademe.

